Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D11-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

Réf. 20251210 – D11

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING

Madame l'adjointe chargée des bâtiments, commerce et finances rappelle le lancement de la consultation de délégation de service public pour le camping de Bodéan. Elle informe que la date de réception des offres était fixée au 3 novembre 2025 et informe de la réception de deux offres à cette date. La commission DSP s'est réuni le 17 novembre dernier. Le premier candidat a renoncé à son offre et la deuxième candidature ne correspond pas au cahier des charges et n'est donc pas recevable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession et notamment son article 14 ;
VU l'article L.1121-3 du code de la commande public relatif aux contrats de concession ;

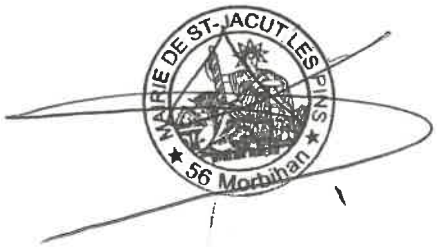
CONSIDERANT les offres reçues et le renoncement de l'une d'elle ;
CONSIDERANT l'avis de la commission DSP du 17 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D11-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
ACTE la non recevabilité de la seule offre restant
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 décembre 2025
Le Maire – Didier GUILLOTIN

Le secrétaire – Romain ALAGNA



Publié le : 15 décembre 2025